

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017

Publication : 24/04/2017

VILLE DU LAVANDOU

ARRETE MUNICIPAL N°201766

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

BOULEVARD DE LA BALEINE SAINT-CLAIR

Direction Générale des Services
GB/TM/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu la demande de Mme Manon Guglielmina et M. Teddy Eynard, sollicitant la fermeture à la circulation du Boulevard de la Baleine – Saint Clair, ainsi qu'une interdiction du stationnement, afin de permettre le montage des installations du lot de plage n° 2 « Sun Sea Plage » le mardi 25 avril 2017 de 8h00 à 13h00,

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules Boulevard de la Baleine, afin de permettre le montage des structures dudit lot de plage, prévu le mardi 25 avril 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de montage des structures du lot de plage n° 2 de Saint-Clair « Sun Sea Plage, la circulation des véhicules est interdite sur le Boulevard de la Baleine – Saint Clair, sur la portion située entre la Route Départementale n°559 et l'établissement susmentionné, le mardi 25 avril 2017 de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places situées sur le périmètre défini à l'article 1er, du lundi 24 avril 2017 - 18 h 00 au mardi 25 avril 2017 - 13h00.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction ministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8^{ème} Partie). Elle sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017

Publication : 24/04/2017

ARTICLE 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 24 avril 2017,



Le Maire,
Gil BERNARDI.

